

N° BC2002.4/021

OBJET : Convention pour l'occupation d'un terrain communal 24 Quai Blanqui à passer entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Alfortville.
Adoption de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.

VU la loi du 12 juillet 1999 relative et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-1 et suivants,

VU la délibération n° 2000.8/1.168 du 18 décembre 2000 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2000/4914 en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne a besoin d'implanter un préfabriqué à usage de vestiaires, de sanitaires et de restauration ainsi qu'un hangar fermé pour le matériel sur un terrain communal situé 24 Quai Blanqui à Alfortville,

CONSIDERANT que la commune d'Alfortville met à disposition gratuite les emprises nécessaires à ces implantations,

CONSIDERANT qu'une convention a été établie afin de fixer les conditions de réalisation de ces implantations,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **ADOpte** la convention établie entre la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne et la ville d'Alfortville,

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne au chapitre et article prévus à cet effet,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou ses vice-Présidents, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette convention.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE AVRIL DEUX MIL DEUX.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA